

Nom et adresse de l'entreprise

Nom et adresse du salarié

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)
RECAPITULATIF DES HEURES DE FORMATION ACQUISES
AU 31 DECEMBRE 2014

Madame, Monsieur,

En application de la loi relative à la formation professionnelle du 5 mars 2014 et de ses décrets d'application, les employeurs doivent, avant le 31 janvier 2015, avoir informé par écrit chaque salarié du nombre total d'heures acquises et non utilisées au 31 décembre 2014 au titre du droit individuel à la formation (DIF).

Vous avez acquis un total de **X heures** au titre du DIF. Sur ce total, **X heures** de formation ont été effectuées. Soit un solde de **X heures**.

Les droits figurant ci-dessus doivent être portés sur votre compte personnel de formation et seront utilisables entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020. Pour ce faire, nous vous invitons à vous connecter sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr/> afin de vous identifier et de renseigner les heures indiquées sur le présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur,** nos sincères salutations.

Fait à ..., le ...

Signature